

N° 24/  /AC

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de prêt de matériel à titre gratuit dans le cadre d'une exposition organisée par l'association COIGNIERES FOYER CLUB du 21 au 27 mai 2024

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'association COIGNIERES FOYER CLUB, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières, représentée par sa présidente, Madame Myriam BOUVRET, de pouvoir disposer de matériel de l'Espace Alphonse Daudet du mardi 21 mai 2024 au lundi 27 mai 2024 pour l'organisation d'une exposition ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Ville de Coignières et de l'association COIGNIERES FOYER CLUB, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières, représentée par sa présidente, Madame Myriam BOUVRET ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de matériel de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation de cette exposition ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de matériel de l'Espace Alphonse Daudet (*et notamment de 24 grilles Caddie avec systèmes de fixation, 24 socles noirs et blancs et 24 lampes à fixer sur grilles Caddie*), entre la Ville de Coignières et l'antenne de Coignières de l'association COIGNIERES FOYER CLUB, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières, représentée par sa présidente, Madame Myriam BOUVRET, du mardi 21 mai 2024 au lundi 27 mai 2024.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 13.05.24.

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.